

Police de l'eau : la Cour des comptes confirme la faillite, le gouvernement organise la subordination

La Cour des comptes a rendu public, le 12 mai, un rapport thématique consacré à la police environnementale de l'eau. Le constat qu'il dresse est celui que nous portons depuis quinze ans dans les services. Moins de 44 % des masses d'eau de surface sont en bon état écologique. L'objectif européen de 2027 ne sera pas tenu. La France détient le plus fort taux de nitrates en rivière de toute l'Union, et perd une centaine de captages d'eau potable chaque année du fait des pollutions diffuses. Pour faire respecter ce qui reste du droit de l'environnement, 1 560 agents — au sens le plus large que la Cour ait pu reconstituer. Pour faire payer ces dommages estimés à 5 milliards d'euros par an, 44 amendes administratives prononcées dans toute la France en 2024 — dont 33 par une seule DDT bretonne. Moins de 500 condamnations pénales annuelles, avec des amendes moyennes inférieures à 1 000 €. Le système de protection de la ressource ne fonctionne plus. Il ne dysfonctionne pas. Il a été méthodiquement démantelé.

La Cour documente cette mise en pièces avec une précision qui ne laisse plus de place à la dénégation ministérielle. Les plafonds d'emploi du ministère de la Transition écologique sont en baisse continue depuis 2019 ; la part dédiée à l'eau et à la biodiversité décline plus fortement encore. Le taux de rotation dépasse 14 % en DDT — soit près du double de la moyenne de la fonction publique d'État. Plus de 85 % des agents des services de police de l'eau y sont classés en catégorie B ou C, alors qu'ils exercent quotidiennement des missions de catégorie A : animation des MISEN, instruction de dossiers IOTA, coordination interministérielle, élaboration des plans de contrôle. L'État verse, et c'est désormais écrit en lettres officielles, des salaires de B et C pour un travail de A. Cette sous-classification de masse a un nom : c'est une politique délibérée d'économie sur le dos des agents, conduite depuis quinze ans, et que la Cour des comptes vient enfin reconnaître. Nous demandons l'ouverture immédiate d'un plan de requalification statutaire.

Mais il faut nommer ce que ce rapport ne nomme pas. Le diagnostic est juste — les remèdes sont piégés. La recommandation n° 8 dispose : « à effectifs constants, renforcer le volume d'heures consacrées aux contrôles en recourant à des leviers technologiques permettant des gains d'efficacité. » À effectifs constants. Au moment même où la Cour démontre que ces effectifs sont sous-dimensionnés au regard de tous les comparatifs européens et de tous les enjeux écologiques, elle ratifie leur niveau actuel comme horizon indépassable. L'intelligence artificielle, les drones, l'automatisation des contrôles documentaires sont présentés comme la solution miracle qui dispenserait de recruter. Ce que nous voyons à l'œuvre, c'est l'instrumentalisation du diagnostic pour préparer la séquence suivante : justifier, par les gains de productivité technologique, de nouvelles suppressions de postes que la prochaine loi de finances entérinera.

... / ...

Cette logique s'articule à la séquence législative de l'été 2025 que la fédération avait dénoncée en son temps et qui prend aujourd'hui toute sa portée. La loi du 30 juillet 2025 a renforcé considérablement l'autorité préfectorale sur les établissements publics — consultation préalable aux nominations, codécision sur les objectifs, capacité de demander le réexamen suspensif des décisions. La loi du 11 août 2025, dite loi de levée des contraintes au métier d'agriculteur, a inscrit dans le code de l'environnement que les missions de police administrative de l'OFB s'exercent désormais sous l'autorité du préfet de département. Lue dans le calme, la phrase est révolutionnaire — un opérateur national doté d'une indépendance fonctionnelle est placé sous la tutelle directe d'une autorité politique territoriale. Après les violences subies par nos camarades de l'OFB durant l'hiver 2023-2024 — une centaine d'exactions sur plus de 60 implantations, un sabotage de véhicule au Tarn-et-Garonne, 360 000 € de remises en état —, l'État n'a pas protégé ses agents. Il les a soumis à ceux-là mêmes dont ils ont vocation à contrôler le respect des règles.

Le rapport de la Cour vient parachever cette construction en la rationalisant. Il faut, écrit-il, « renforcer le portage politique » par les préfets, comme si la subordination était la solution et non le problème. La logique d'ensemble est limpide. Au prétexte de simplification, de pragmatisme et de pacification sociale, l'État dépouille la police de l'eau de ce qui lui restait d'autonomie professionnelle, technique et juridictionnelle. Nous refusons cette grammaire. Nous demandons un plan de rattrapage budgétaire portant les effectifs au niveau des ratios européens les plus exigeants — soit un doublement immédiat des moyens humains consacrés à la police de l'eau au sens strict. Nous demandons la requalification statutaire de l'ensemble des agents exerçant de fait des missions de catégorie supérieure. Nous demandons l'abrogation des dispositions de la loi du 11 août 2025 plaçant l'OFB sous tutelle préfectorale et le rétablissement de l'indépendance fonctionnelle de l'opérateur. Nous demandons que les bases de données détenues par le ministère de l'Agriculture — système 3STR, identification animale, images satellites — soient enfin partagées avec les inspecteurs de l'environnement, conformément aux engagements réitérés depuis 2021. Nous demandons le retour, sans délai, du registre phytosanitaire numérique obligatoire pour 2026, dont le report au 1er janvier 2027 constitue un cadeau supplémentaire fait aux pollueurs.

La protection de l'eau n'est pas une contrainte administrative dont il faudrait alléger les pesanteurs. C'est une fonction régaliennne que ce gouvernement a méthodiquement vidée de sa substance, et qu'il faut désormais reconstruire — avec des agents, des moyens, du droit, et de la volonté politique. Ces conditions ne sont pas réunies. Notre fédération continuera, en toutes circonstances, à porter cette exigence dans les instances de dialogue social, dans les services, et auprès des publics que nous représentons. Nous appelons l'ensemble des agents des DDT, des DREAL, de l'OFB, des DDPP et des services concernés à se saisir de ce rapport, à le faire connaître autour d'eux, et à préparer avec leurs syndicats les mobilisations qui permettront, en décembre 2026 lors des élections professionnelles puis dans la durée, de remettre la protection de l'eau au cœur de l'action publique.

L'eau est un bien commun. Sa protection ne se sous-traite ni à la technologie, ni au pragmatisme préfectoral.